

ROCTOOL
Société Anonyme au capital de 500.076,40€
Siège social : Savoie Technolac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
433 278 363 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,
Le 4 novembre,
À 09 heures,

Les actionnaires de la société RocTool (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** »),

- par avis publié au bulletin (bulletin n° 115) des annonces légales et obligatoires du 25 septembre 2015,
- par avis au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 28 septembre 2015,
- par avis rectificatif publié au bulletin (bulletin n° 125) des annonces légales et obligatoires du 19 octobre 2015,
- et par lettres adressées à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et qui fait état des bulletins de vote par correspondance reçus.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicola Gobbo (ci-après le « **Président de séance** »).

Il n'est pas désigné de scrutateurs.

Virginie Thiebaud est désignée comme secrétaire.

Monsieur Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et Bruno Debrun, représentant la société S3C, co-commissaire aux comptes titulaire, sont absents et excusés.

Le Président de séance constate au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un nouvel administrateur,
2. Pouvoirs pour formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires (bulletin n° 115) du 25 septembre 2015,
- L'attestation de publication du journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 28 septembre 2015,
- Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoire (bulletin n° 125) des annonces légales et obligatoires du 19 octobre 2015,

- La copie de la lettre envoyée aux actionnaires détenteurs d'action(s) au nominatif,
- La copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et l'accusé de réception,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur pour une durée de 6 (six) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société Flextronics International Ltd, dont le siège est situé au 2, Changi South Lane, Singapore 486123, immatriculée sous le n° 199002645H à Singapour.

Flextronics International Ltd a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'actionnaire présent et la secrétaire.



Le Président de séance



La Secrétaire